

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2025



L'an deux mille vingt-cinq, les quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	5
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie CURCIO
Date de la convocation des conseillers	26 Février 2025
Date de l'affichage de la convocation	26 Février 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**. Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19 h 18**), Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nasser ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19h14**), Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Laurence GROSSI donne pouvoir à Madame Maria ALVES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 24 février 2025,

Considérant la prise en charge obligatoire des frais de scolarité des élèves non-résidents inscrits en école publiques primaires pour les communes de résidence.

Considérant l'évaluation du coût de scolarisation à Villeparisis à hauteur de 1 500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire délégué à l'Éducation et au conseil communal d'enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

FIXE la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publique de Villeparisis à 1 500 € par élèves demeurant sur la commune.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir découlant de la mise en application de la participation aux frais de fonctionnement.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphanie CURCIO Secrétaire de séance